
Règlement du Jeu « LE GRAND JEU FOREZ-EST – MON TERRITOIRE, MES COMMERCES »

Du 05/10/26 au 18/10/26

L'**administration CC DE FOREZ-EST (CCFE)**, Communauté de communes, dont le siège social est situé au 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs, immatriculée sous le numéro SIRET 200 065 894 00301, représentée par Pierre VERICEL, président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), ci-après désignée « **L'ORGANISATEUR** »,

Organise, avec l'accompagnement de la société **Euridice Développement**, Société à responsabilité limitée (SARL), dont le siège social est situé au 145 Route de Millery, 69700 à Montagny (Immeuble Hermès), immatriculée au Registre National des Entreprises (RNE) sous le numéro SIRET 525 217 246 00020, un jeu-concours intitulé « **LE GRAND JEU FOREZ-EST – MON TERRITOIRE, MES COMMERCES** » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La société **Euridice Développement** intervient en qualité de prestataire chargé de la conception, de la mise en œuvre, de la communication et/ou de la gestion opérationnelle du jeu-concours pour le compte de l'Organisateur.

La Communauté de communes Forez-Est est ci-après désignée « **L'ORGANISATEUR** ». **Euridice Développement** intervient en qualité de prestataire pour le compte de **L'ORGANISATEUR**.

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions applicables au jeu-concours intitulé « **LE GRAND JEU FOREZ-EST – MON TERRITOIRE, MES COMMERCES** » (ci-après désigné le « **Jeu** »), valable **du cinq octobre au dix-huit octobre deux-mille vingt-six (du 05/10/26 au 18/10/26)**, dans les Sites visés ci-dessous.

Ledit règlement peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne sur le site internet du Site concerné.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, de mettre fin ou de modifier le Jeu.

Le participant au Jeu sera désigné ci-après le « **PARTICIPANT** ».

Le gagnant du Jeu sera désigné ci-après le « **GAGNANT** ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260903-20260010209BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ORGANISATION DU JEU

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU JEU

Le Jeu, objet du règlement, prendra la forme d'un jeu concours composé de deux mécaniques distinctes.

La première mécanique, sous forme de roue digitale type « instant gagnant », sera accessible via des QR codes apposés dans les commerces participants. Cette mécanique ne nécessite aucune saisie de données personnelles par le participant et permet aux participants de découvrir immédiatement s'ils remportent un gain ou s'ils ne sont pas gagnants.

La seconde mécanique prendra la forme d'un formulaire d'inscription en ligne hébergé sur la plateforme Jotform. Cette mécanique nécessite une saisie de données personnelles par le participant. Néanmoins, cette participation est facultative et permet aux participants qui le souhaitent, de prolonger l'expérience de jeu en s'inscrivant à des tirages au sort pour tenter de remporter des lots.

Objet du Jeu

Le Jeu a pour objet de permettre aux participants de tenter de remporter des lots fournis par l'ORGANISATEUR, les commerces participants et/ou les producteurs locaux du territoire, selon les modalités définies dans le présent règlement.

Dates du Jeu

Le Jeu se déroulera du cinq octobre deux-mille vingt-six au dix-huit octobre deux-mille vingt-six (du 05/10/2026 au 18/10/2026 inclus).

Site(s) concerné(s)

Le Jeu est organisé sur le territoire de la Communauté de communes Forez-Est, au sein des commerces participants à l'opération.

La liste définitive des commerçants participants sera arrêtée le 02/10/2026 et consultable sur www.forez-est.fr.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Première mécanique : roue digitale / instant gagnant

Pour participer au Jeu, le participant devra scanner l'un des QR codes apposés dans les commerces participants situés sur le territoire de la Communauté de communes Forez-Est.

Après avoir scanné le QR code, le participant pourra accéder à la roue digitale instant gagnant, aussi accessible via ce lien : <https://lesoffresboutiques.com/grand-jeu-forez-est/>

Le participant devra alors cliquer sur l'icône animée de cadeau (en haut à gauche de la page), cocher les cases confirmant qu'il accepte le présent règlement et qu'il a pris connaissance des informations relatives à la protection de ses données personnelles.

Le participant pourra ensuite appuyer sur le bouton pour lancer la roue afin de découvrir immédiatement le résultat de sa participation. À l'issue du lancement de la roue, un message s'affichera à l'écran indiquant si le participant est GAGNANT ou non GAGNANT.

Seconde mécanique : formulaire d'inscription / tirage au sort

Le participant aura également la possibilité, s'il le souhaite, de compléter un formulaire d'inscription en ligne accessible via ce lien : <https://form.jotform.com/261653416531353> afin de participer à une seconde mécanique de jeu, organisée sous la forme de tirages au sort.

Pour participer à cette seconde mécanique, le participant devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse email, et numéro de téléphone.

Le participant devra ensuite cocher les cases confirmant qu'il accepte le présent règlement et qu'il a pris connaissance des informations relatives à la protection de ses données personnelles

La participation au formulaire est facultative et indépendante du résultat obtenu à la roue digitale. Le participant peut donc compléter le formulaire qu'il ait gagné ou non à la roue digitale.

Conditions de validité de la participation

La participation au présent Jeu est interdite à toute personne ayant participé à l'organisation, à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu.

La participation est réservée aux personnes ayant effectué un achat de produit ou de service dans le commerce concerné.

Pour la roue digitale, une seule participation par personne et par commerce participant, et par jour est autorisée, sauf indication contraire de l'ORGANISATEUR. Un contrôle automatique pourra être effectué, notamment via l'adresse IP utilisée lors de la participation, afin de limiter les participations multiples.

Pour le formulaire d'inscription, une seule inscription par personne est autorisée (même adresse email et/ou même numéro de téléphone).

La participation via le formulaire est conditionnée à la saisie complète et correcte des informations demandées. Toute participation incomplète, erronée ou comportant des informations manifestement inexacts pourra être considérée comme nulle.

Pour participer à chacune des mécaniques du Jeu, le participant devra cocher les cases prévues à cet effet confirmant qu'il accepte le présent règlement et qu'il a pris connaissance des informations relatives à la protection de ses données personnelles, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Seules les participations validées sur les dispositifs officiels du Jeu feront foi.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Première mécanique : roue digitale / instant gagnant

Dans le cadre de la première mécanique, les GAGNANTS sont désignés de manière aléatoire et instantanée par la roue digitale, via l'extension Wordpress « Coupon Wheel » et selon la configuration préalablement définie par l'ORGANISATEUR.

Le participant est informé immédiatement du résultat de sa participation à l'issue du lancement de la roue digitale. Le résultat affiché à l'écran indique si le participant est GAGNANT ou non GAGNANT.

Le résultat affiché par la roue digitale fait foi, sous réserve du respect des conditions de participation prévues au présent règlement.

Pour cette première mécanique, dix (10) GAGNANTS ou onze (11) seront désignés par commerce participant. En effet, chaque commerçant a la possibilité d'ajouter un lot à la dotation initiale de 10 lots. Le Prestataire prévoit donc un gagnant supplémentaire dans la première mécanique, pour les participants concernés. Dans ce cas, le commerçant s'engage à offrir effectivement ce lot, et l'ORGANISATEUR ne pourra être tenu pour responsable en cas d'absence de lot, ou de vice sur le lot.

À titre prévisionnel, sur la base de deux cents (200) commerces participants, le nombre total de GAGNANTS pour cette première mécanique serait donc de deux mille (2 000) à deux mille deux cents (2 200) GAGNANTS.

La prise de connaissance du résultat est immédiate. Le participant sait instantanément, après le lancement de la roue digitale, s'il est GAGNANT ou non GAGNANT.

Seconde mécanique : formulaire d'inscription / tirage au sort

Dans le cadre de la seconde mécanique, les GAGNANTS seront désignés par tirage au sort, parmi l'ensemble des participants ayant complété le formulaire d'inscription en ligne.

La participation à cette seconde mécanique est facultative et indépendante du résultat obtenu à la roue digitale. Le fait d'être GAGNANT ou non GAGNANT à la roue digitale n'a aucune incidence sur la participation au tirage au sort, sous réserve d'avoir complété le formulaire d'inscription.

Seuls les participants remplissant l'intégralité des conditions de participation et ayant complété correctement le formulaire d'inscription pourront être déclarés GAGNANTS.

Plusieurs GAGNANTS seront désignés par tirage au sort (leur nombre sera arrêté au 2/10/2026). Le tirage au sort aura lieu le dix-neuf octobre deux-mille vingt-six (le 19/10/2026).

Le GAGNANT désigné à l'issue du tirage au sort sera contacté par email et/ou par téléphone par l'ORGANISATEUR, à l'adresse email et au numéro renseignés dans le formulaire d'inscription entre le vingt-six octobre et le six novembre deux-mille vingt-six (entre le 26/10/2026 et le 06/11/2026).

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dotations de la première mécanique : roue digitale / instant gagnant

Dans le cadre de la première mécanique de jeu, les dotations mises en jeu sont composées de bons cadeau pour des lieux touristiques et culturels, sportifs ainsi que de produits locaux issus des commerces et producteurs situés sur le territoire de la Communauté de communes Forez-Est.

Les dotations seront attribuées aux participants désignés gagnants par la roue digitale, selon les modalités prévues à l'Article 3 du présent règlement.

La valeur commerciale des dotations varie selon la nature des lots attribués. Elle sera précisée en fonction des dotations effectivement mises à disposition par les commerces et producteurs participants.

Dotations de la seconde mécanique : formulaire d'inscription / tirage au sort

Dans le cadre de la seconde mécanique de jeu, des box « Découverte de Forez-Est » et « Séjour Prestige » seront attribuées aux participants désignés GAGNANTS par les tirages au sort, parmi l'ensemble des participants ayant complété le formulaire d'inscription en ligne.

La nature exacte de ces dotations, ainsi que leur nombre et leur valeur commerciale, seront précisés ultérieurement par l'ORGANISATEUR.

Plusieurs GAGNANTS seront désignés dans le cadre de la seconde mécanique de jeu et remporteront les lots prévus à cet effet.

ARTICLE 5 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Modalités de remise des lots de la première mécanique : roue digitale / instant gagnant

Dans le cadre de la première mécanique de jeu, les participants désignés GAGNANTS par la roue digitale seront informés immédiatement de leur gain à l'issue de leur participation.

Les lots remportés dans le cadre de cette première mécanique seront à récupérer directement auprès du commerce participant concerné, dans lequel le QR code aura été scanné et/ou auquel le gain est rattaché.

Chaque commerce participant disposera d'un stock de lots défini pour l'opération et procédera à leur remise aux GAGNANTS au fur et à mesure des gains validés par la roue digitale, dans la limite des stocks disponibles.

Pour retirer son lot, le GAGNANT pourra être invité à présenter l'écran de gain affiché à l'issue de sa participation, ainsi que tout justificatif permettant de vérifier la validité de sa participation si nécessaire.

Les lots non retirés immédiatement ou dans les délais indiqués par le commerce participant pourront être considérés comme perdus, sans possibilité de réclamation, d'échange ou de compensation financière.

En cas de refus du lot par le GAGNANT, le lot concerné ne sera pas remis en jeu ni attribué à un autre participant. Il sera conservé par le commerce participant, qui le mettra de côté afin de le restituer à l'ORGANISATEUR selon les modalités convenues entre les parties. Le GAGNANT ayant refusé son lot ne pourra prétendre à aucune compensation, indemnisation ni attribution d'un autre lot.

L'ORGANISATEUR ne garantit ni la qualité, ni le bon fonctionnement. Les lots sont attribués en l'état et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation auprès de l'ORGANISATEUR au titre de leur conformité ou de leur utilisation. Toute garantie éventuelle relève exclusivement du commerçant, ayant mis le lot à disposition.

Modalités de remise du lot de la seconde mécanique : formulaire d'inscription / tirage au sort

Dans le cadre de la seconde mécanique de jeu, les GAGNANTS désignés par tirages au sort seront contactés par email et/ou par téléphone par l'ORGANISATEUR, à l'adresse et au numéro renseignés dans le formulaire d'inscription.

Les modalités de remise ou de retrait du lot seront communiquées directement au GAGNANT lors de cette prise de contact. Les lots seront remis en main propre aux GAGNANTS. Si cette remise s'avère impossible, l'organisateur pourra procéder à un envoi postal, sous réserve que le GAGNANT prenne à sa charge les frais d'expédition correspondants.

En cas de non-réponse et/ou de non-réaction du GAGNANT dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la prise de contact par l'ORGANISATEUR, le lot sera considéré comme perdu et pourra, le cas échéant, être remis en jeu ou réattribué à un autre participant, à la discrétion de l'ORGANISATEUR.

Aucun lot ne pourra faire l'objet d'un échange contre sa valeur en numéraire, ni d'une quelconque contrepartie financière.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est mis à disposition sur le site accueillant le jeu concours, ainsi que sur le site de la Communauté de communes :

- <https://www.forez-est.fr/>
- <https://lesoffresboutiques.com/grand-jeu-forez-est/>

Pour toute question opérationnelle ou toute réclamation relative au Jeu, vous pouvez adresser un mail à cette adresse mail : legrandjeu@forez-est.fr

Fait le 05/08/2026

CONDITIONS DU JEU

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Sauf stipulation expresse contraire entre les Parties, les termes utilisés dans le Contrat, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- **Organisateur** : désigne la Communauté de communes Forez-Est, organisatrice du Jeu.
- **Prestataire / Sous-traitant** : désigne l'entreprise Euridice, intervenant pour le compte de l'Organisateur dans le cadre de la conception, de la mise en œuvre, de la gestion opérationnelle et/ou de la communication du Jeu.
- **Jeu** : désigne l'opération intitulée « Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes commerces », composée de deux mécaniques distinctes : une roue digitale instant gagnant et un formulaire d'inscription permettant de participer à un tirage au sort.
- **Roue digitale / instant gagnant** : désigne la première mécanique du Jeu, accessible via QR code, permettant au participant de découvrir immédiatement s'il remporte un gain ou s'il n'est pas gagnant.
- **Formulaire d'inscription / tirage au sort** : désigne la seconde mécanique du Jeu, accessible en ligne, permettant aux participants qui le souhaitent de s'inscrire à un tirage au sort.
- **Participant** : désigne toute personne physique remplissant les conditions de participation prévues au présent règlement.
- **Gagnant** : désigne tout participant ayant été désigné gagnant, soit par la roue digitale instant gagnant, soit par tirage au sort dans le cadre du formulaire d'inscription.
- **Commerces participants** : désigne les commerces situés sur le territoire de la Communauté de communes Forez-Est participant à l'opération, au sein desquels les QR codes du Jeu sont apposés et/ou les lots de la première mécanique peuvent être retirés.
- **Lot / dotation** : désigne la récompense attribuée à un gagnant selon les modalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques souhaitant participer à l'opération, sous réserve de respecter les conditions prévues au présent règlement.

La participation des personnes mineures est autorisée sous réserve de l'accord préalable de leur représentant légal. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de solliciter tout justificatif permettant de vérifier cette autorisation.

Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de L'ORGANISATEUR, les personnes ayant participé directement à l'organisation, à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que, le cas échéant, les membres de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que la prise de connaissance des informations relatives à la protection des données personnelles.

Pour participer à chacune des mécaniques du Jeu, le PARTICIPANT devra cocher la case prévue à cet effet confirmant qu'il accepte le présent règlement et qu'il a pris connaissance des éléments relatifs à la protection des données personnelles, conformément à la réglementation applicable.

2.2 Modalités Particulières de Participation

Le Jeu se compose de deux mécaniques distinctes et indépendantes :

Pour participer à la première mécanique, le PARTICIPANT devra scanner l'un des QR codes apposés dans les commerces participants situés sur le territoire de la Communauté de communes Forez-Est.

Après avoir scanné le QR code, le PARTICIPANT pourra accéder à la roue digitale instant gagnant.

Le PARTICIPANT devra lancer la roue digitale afin de découvrir immédiatement le résultat de sa participation. À l'issue du lancement de la roue, un message s'affichera à l'écran indiquant si le PARTICIPANT est GAGNANT ou non GAGNANT.

Cette participation à la roue digitale ne nécessite aucune saisie de données personnelles de la part du PARTICIPANT, sous réserve des données techniques nécessaires au fonctionnement du dispositif, précisées à l'article relatif aux données personnelles.

Le PARTICIPANT aura également la possibilité, s'il le souhaite, de compléter un formulaire d'inscription en ligne afin de participer à une seconde mécanique de jeu organisée sous la forme d'un tirage au sort.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260903-20260010209BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Pour participer à cette seconde mécanique, le PARTICIPANT devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone.

La participation au formulaire est facultative et indépendante du résultat obtenu à la roue digitale. Le PARTICIPANT peut donc compléter le formulaire qu'il ait gagné ou non à la roue digitale.

2.3 Engagements Des Participants

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Une seule participation par personne est autorisée pour chacune des mécaniques de jeu.

Pour la première mécanique, une seule participation à la roue digitale par personne et par commerce participant est autorisée, sauf indication contraire de l'ORGANISATEUR.

Pour la seconde mécanique, une seule inscription par personne est autorisée (même adresse email et/ou même numéro de téléphone).

Le PARTICIPANT s'engage à renseigner, lorsque cela est demandé, des coordonnées exactes, complètes et sincères, notamment son nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone.

S'il apparaît, après constitution du dossier du GAGNANT, qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, le PARTICIPANT autorise toute vérification nécessaire par l'ORGANISATEUR, sans toutefois que celui-ci ait l'obligation d'y procéder.

Toute inscription ou participation comportant des coordonnées inexactes, incomplètes, frauduleuses ou ne permettant pas de contacter le PARTICIPANT pourra être considérée comme nulle.

Les PARTICIPANTS qui tenteraient de participer par des moyens automatisés, des programmes élaborés pour des participations automatisées, ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du Jeu, seront exclus.

Toute tentative de fraude, de modification du dispositif de participation, d'utilisation de fausses identités, d'identités multiples, de coordonnées différentes pour un même PARTICIPANT, ou plus généralement tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les PARTICIPANTS entraînera la nullité de la participation concernée.

Sera également exclu tout PARTICIPANT qui, par quelque procédé que ce soit, tenterait de modifier les dispositifs du Jeu, de détourner le fonctionnement normal de la roue digitale, d'influencer l'issue du Jeu

ou de porter atteinte au bon déroulement de l'opération.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie entraînera la nullité de la participation du PARTICIPANT concerné.

La participation au Jeu induit l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Les lots ne seront ni échangeables, ni remboursables.

Les dotations du Jeu sont réparties selon les deux mécaniques distinctes prévues au présent règlement.

Pour la première mécanique, les lots mis en jeu sont composés de bons cadeaux ainsi que de produits locaux issus des commerces et producteurs situés sur le territoire de la Communauté de communes Forez-Est.

Les lots seront attribués aux PARTICIPANTS désignés GAGNANTS par la roue digitale, selon la configuration préalablement définie par l'ORGANISATEUR. Dix (10) lots seront prévus par commerce participant. Chaque commerce participant aura la possibilité d'ajouter un (1) lot à cette dotation initiale.

Les lots remportés dans le cadre de cette première mécanique seront à récupérer directement auprès du commerce participant concerné.

Chaque commerce participant disposera d'un stock de lots défini pour l'opération et procédera à leur remise aux GAGNANTS au fur et à mesure des gains validés par la roue digitale.

En cas de refus du lot par le GAGNANT, le lot concerné pourra être remis en jeu par le commerce participant et/ou par l'ORGANISATEUR, selon les modalités définies pour l'opération.

Le GAGNANT ayant refusé son lot ne pourra prétendre à aucune compensation, indemnisation ou attribution d'un autre lot.

Pour la seconde mécanique, les lots mis en jeu seront attribués aux PARTICIPANTS désigné GAGNANTS par tirages au sort parmi l'ensemble des participants ayant complété le formulaire d'inscription en ligne.

La nature exacte des lots ainsi que leur valeur commerciale seront précisées ultérieurement par l'ORGANISATEUR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260903-20260010209BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Dès réception ou retrait de son lot, le GAGNANT devient seul responsable de celui-ci. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le GAGNANT ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de remplacement ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement, quel qu'il soit, ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux dotations n'est contractuel. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot de caractéristiques proches, de valeur équivalente ou supérieure, notamment en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Tout PARTICIPANT prendra à sa charge tous les frais liés à sa participation au Jeu et/ou au retrait de son lot, sauf indication contraire de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 4 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, l'ORGANISATEUR pourra être amené à traiter des données à caractère personnel concernant les PARTICIPANTS, au sens des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, afin de réaliser les finalités suivantes : la conclusion, la gestion et l'exécution du Jeu.

Le responsable du traitement est la Communauté de communes Forez-Est, représentée par Pierre VERICEL en sa qualité de Président.

Sur la base légale du consentement, le traitement de données concerne uniquement les personnes qui souhaitent participer au jeu-concours.

Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont les suivantes : rgpd@forez-est.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Forez-Est – Délégué à la Protection des Données – 6 Place Paul Larue – 42110 Feurs.

La finalité du traitement est la gestion du jeu-concours de l'opération « Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes commerces » et l'attribution des lots.

Les données collectées diffèrent selon la mécanique de participation :

- Pour la roue digitale : les données techniques nécessaires au fonctionnement du dispositif, telles que l'adresse IP de l'appareil utilisé, la date et l'heure de participation, le résultat de la participation, ainsi que, le cas échéant, les données liées au QR code scanné, au commerce participant concerné et/ou aux traceurs strictement nécessaires au fonctionnement de la roue digitale.
- Pour le tirage au sort via formulaire d'inscription : nom, prénom, adresse email, et numéro de téléphone, ainsi que, le cas échéant, l'autorisation du représentant légal pour les participants mineurs.

L'ORGANISATEUR agira alors en qualité de responsable de traitement et s'engage, à ce titre, à respecter la législation et réglementation en vigueur, dans toutes ses évolutions, concernant le traitement des données à caractère personnel. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre les mesures organisationnelles et techniques appropriées permettant d'assurer la sécurité des données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu.

Les données à caractère personnel sont destinées aux services internes de l'ORGANISATEUR. Elles sont susceptibles d'être communiquées aux prestataires tiers et sous-traitants intervenant dans le cadre du Jeu, notamment Euridice Développement, dans la limite strictement nécessaire à l'organisation, à la gestion et à l'exécution du Jeu.

Elles pourront également être communiquées aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, de recherches judiciaires et de sollicitations d'information ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Les destinataires des données sont le pôle attractivité de la Communauté de communes Forez-Est et l'entreprise Euridice, intervenant en qualité de sous-traitant dans le cadre de l'opération.

La Communauté de communes Forez-Est et son sous-traitant Euridice s'engagent à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni vendre les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu à d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient.

La Communauté de communes Forez-Est garantit le bon usage des données personnelles collectées, ainsi que leur juste protection informatique, notamment en matière d'accès, de sauvegarde et de sécurité.

Les données personnelles recueillies lors de la participation seront conservées pendant une durée maximale de trois (3) mois à l'issue de l'opération « Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes commerces ».

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le PARTICIPANT dispose d'un droit d'accès, de vérification, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'information sur l'usage des données le concernant.

Le PARTICIPANT peut exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes Forez-Est, par email ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Au terme du Jeu, la suppression des documents contenant lesdites données personnelles sera réalisé selon des modalités conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, l'ORGANISATEUR permettra aux personnes concernées d'exercer leurs droits, si elles en font la demande (droit d'accès, de copie, d'opposition, de rectification et d'effacement, et droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles pour la personne physique qui ne pourrait plus les exercer).

Néanmoins le droit à l'effacement ne pourra être exercé que dans la mesure où le traitement des données personnelles n'est plus nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Le PARTICIPANT est informé de sa faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La participation au Jeu vaut consentement pour les traitements mentionnés ci-dessus.

La case à cocher obligatoire relative aux données personnelles pourra être formulée comme suit :
« J'ai pris connaissance des informations sur la protection des données personnelles et j'accepte leur utilisation pour les finalités du jeu. »

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'ORGANISATEUR et son prestataire Euridice ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé.

Les informations relatives à la modification, à la suspension ou à l'annulation du Jeu seront publiées ou communiquées par tout moyen que l'ORGANISATEUR jugera approprié.

L'ORGANISATEUR et son prestataire ne sauraient être tenus responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables, notamment si le système nécessaire au Jeu était momentanément indisponible ou en cas de dysfonctionnement du réseau internet, de mauvaise connexion, d'interruption ou de dysfonctionnement

des communications, des systèmes informatiques, des smartphones ou de tout autre équipement utilisé par les PARTICIPANTS.

L'ORGANISATEUR et son prestataire dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle, quel que soit l'origine, le lieu ou la cause, occasionnée sur le système du PARTICIPANT, sur son équipement informatique ou mobile, ou sur ses données, et qui serait la conséquence de sa participation au Jeu.

L'ORGANISATEUR et son prestataire ne pourront être tenus responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du GAGNANT.

L'ORGANISATEUR n'effectuera aucune recherche complémentaire si le GAGNANT reste indisponible et/ou injoignable.

L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour un GAGNANT de retirer son lot dans les conditions prévues, notamment en cas d'absence, de non-réponse, de refus du lot, d'informations inexactes transmises par le PARTICIPANT ou de non-respect des délais de retrait éventuellement communiqués.

ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE, RECLAMATION, JURIDICTION COMPETENTE ET ELECTION DE DOMICILE

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'ORGANISATEUR aux coordonnées indiquées dans le présent règlement, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Cette réclamation devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du PARTICIPANT et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, l'ORGANISATEUR et le PARTICIPANT s'efforceront de coopérer de bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

En cas d'impossibilité de résolution amiable du litige, le PARTICIPANT pourra recourir à une procédure de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260903-20260010209BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

médiation de la consommation ou saisir la juridiction compétente conformément aux règles de droit commun.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif.